

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20230704\_20

### ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

<b>Date du Conseil Municipal :</b>	<b>4 juillet 2023</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>57</b>
Date de convocation :	27 juin 2023	Nombre de présents :	32
		Nombre de représentés par pouvoir :	4
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>36</b>
		Nombre d'absents :	21

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélie, CARPENTIER Corinne, COURTOUX Thomas, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGÈRE François, DRIEUX Noël, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BRONCQUART Marcel (à Bernard VANDOOREN), DUVOUX Dominique (à Marie-France MULOT), GOULLEY Martine (à Jean-Michel ADELIN), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DRAPPIER Michèle, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : BRARD Aurélie.

#### Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- La délibération n°11072017\_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche portant sur l'adoption du règlement intérieur du Comité Technique de la Commune, en date du 11 juillet 2017 ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- La délibération n°D20221115\_04 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche portant sur la désignation des membres élus du comité technique et du CHSCT, en vue de l'installation au 01 janvier 2023 de la nouvelle instance paritaire (CST), en date du 15 novembre 2022 ;
- Le procès-verbal dressé à l'issue des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;
- L'avis favorable émis par le CST sur le projet de règlement du CST lors de sa réunion du 5 juin 2023 ;

#### Considérant :

- Qu'il convient de faire valider par délibération le règlement intérieur du CST ;
- Qu'il convient de conserver la disposition mentionnée dans la délibération n° 11072017\_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche sur la conservation du double quorum parmi les représentants du personnel et parmi les représentants de la collectivité, en date du 11 juillet 2017 ;

**Décide :** à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'adopter le règlement intérieur du Comité Social Territorial de la Commune, figurant en annexe de la présente délibération.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.